



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

salaires

Question écrite n° 22216

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité le sentiment du Gouvernement sur la situation difficile de l'Association pour la garantie des salaires, qui gère le fonds national de garantie des salaires, fonds de mutualisation qui finance les créances salariales, en cas de dépôt de bilan.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'assurance en garantie des salaires (AGS). Il convient de rappeler que, par lettre du 6 novembre 2002, le MEDEF s'alarmait de la situation financière de l'AGS et proposait douze mesures modifiant le code du travail et les textes d'application de la loi du 25 janvier 1985, codifiés pour partie dans le code de commerce. Par lettre en réponse, en date du 3 février 2003, il a été demandé au directeur des relations du travail de mettre en place un groupe de travail composé, notamment, de membres du MEDEF et de l'AGS, afin d'examiner ces différentes propositions. Les diverses réunions de ce groupe de travail ont permis de mesurer les difficultés de l'AGS, d'établir un dialogue avec les gestionnaires de cet organisme et ont conduit à la décision du Gouvernement de prendre les mesures réglementaires en date du 24 juillet 2003 modifiant le montant maximal des créances versées par l'AGS. En effet, les plafonds 13 et 4 déterminés par la source de la créance ont été abandonnés au profit des plafonds 6, 5 et 4, en fonction de l'ancienneté du contrat de travail. La création de ce groupe de travail et la récente modification du décret attestent de l'attention portée par mes services à l'AGS et du souhait du ministre de faire en sorte que cet organisme puisse poursuivre ses missions.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22216

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5737

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8183